

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 136/25

ARRETE DU MAIRE

**Réglementation circulation – Travaux réseau HTA D906 route de Lyon – Pont des Prunes**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise SBTP domiciliée route de Demigny - 71530 CHAMPFORGEUIL,

Considérant qu'afin de permettre des travaux sur le réseau HTA D906 route de Lyon au niveau du Pont des Prunes, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Du mercredi 23 juillet 2025 au vendredi 1<sup>er</sup> août 2025, l'entreprise SBTP est autorisée à intervenir sur le domaine public pour effectuer des travaux sur le réseau HTA, D906 route de Lyon au niveau du Pont des Prunes.

**ARTICLE 2 :**

Lorsque l'entreprise interviendra, la circulation sera fermée. Une déviation sera mise en place par la rue Charles Dodille pour les usagers arrivant du rond-point de Droux et pour ceux qui arrivent du rond-point Californie, ils seront déviés par la route de Buxy puis la rue Charles Dodille pour regagner le rond-point de Droux. L'accès aux commerces du n°58 au n°68 route de Lyon sera maintenu.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SBTP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 04 juillet 2025.

Florence PLISSONNIER

  
Maire



*Notifié le 09/07/2025*